

Montreuil le 6 juillet 2020



Application du PPCR pour les professeurs techniques

La situation des PT doit être maudite, car à chaque fois qu'elle doit s'envisager sérieusement ... Elle est repoussée !!

Avancement des PT : Reporté depuis 2017

CAP du 28 avril 2020 : reportée pour cause de confinement

PPCR : repoussé maintes fois.

Aujourd'hui enfin annoncé en CTM (du 7 juillet) : le remaniement gouvernemental vient encore une fois le reporter (au 23 juillet).

Mais les professeurs techniques ne se démobiliserons pas !

Déjà à force de patience et de relance acharnée, mais aussi de quelques actions devant le TA, une CAP d'avancement tant attendue depuis 2017 s'annonçait le 28 avril. Elle est visiblement repoussée aux calendes grecques, même si le 6 octobre 2020, si l'on en croit le calendrier des CAP, les situations individuelles seront abordées. Nous ne manquerons pas à cette occasion d'interroger l'AC sur l'état d'avancement de la situation !!

Si l'Administration Centrale de la PJJ n'est plus en capacité de gérer ce corps de professionnels, qu'elle trouve au plus vite une solution pour s'en occuper. Car ce « no man's land » n'est plus tenable pour l'ensemble des enseignants que nous sommes.

La CGT PJJ se questionne sur le réel travail engagé pour ce petit corps qui ne fait que diminuer et « fond comme neige au soleil » ces dernières années notamment du fait de l'absence de recrutement depuis 2007. Le peu de perspective pour ce corps le rend peu attractif pour les professionnels. Pourtant nous ne vous ferons pas l'affront de vous démontrer l'intérêt pour les jeunes dans leur formation et l'accompagnement à leur orientation au sein des différentes structures dans lesquelles les PT travaillent encore.

Nous demandons en effet depuis longtemps maintenant quelle que soit l'issue du traitement du corps des PT, une pérennisation de cette profession au sein de notre administration pour garantir une insertion pluridisciplinaire.

Mais penchons-nous aujourd'hui sur la régularisation du droit des agents par l'intégration du corps des PT dans le protocole PPCR malgré tout avec 3 ans de retard !!

L'Administration nous fait rêver avec la création d'un 7^{ème} échelon à la Hors Classe des PT. Soit, mais encore faudra-t-il l'atteindre un jour !!

Nonobstant l'absence actuelle de CAP d'avancement (qui devrait nous l'espérons se régulariser d'ici 2021), il ne sera plus question d'être proposable dès le 7^{ème} échelon de [son] grade » mais il faudra attendre d'être « à deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de son grade » Ce qui n'est pas vraiment un avantage...

De plus, sous l'ancienne formule du décret de 1996, l'avancement pouvait se faire à 3 rythmes différents lorsqu'on était de classe normale : soit à l'ancienneté (on restait un certain temps dans son échelon et arrivait enfin l'avancement au laps de temps écoulé), soit au choix (ce qui faisait « gagner » 6 mois), soit au grand choix (ce qui faisait « gagner » à l'agent un an dans le déroulement de sa carrière) selon ce qui était décidé en CAP.

L'article 3 du projet présenté nous donne l'illusion d'échelons plus courts et donc d'une avancée plus rapide (gain de 6 mois en moyenne) mais les propositions au choix semblent disparaître au seul profit du grand choix (plus rare et plus restreint) au motif « de la valeur de l'agent ». Doit-on encore insister sur le fait que les critères du « mérite » ne nous satisfont nullement et qu'avec la disparition des CAP mobilité cela se fera dans l'opacité et laissera une large place aux appréciations subjectives et aux éventuels « fait du prince »

Enfin, l'idée d'une réévaluation de la grille indiciaire nous semble favorable. Toutefois, pourquoi ne pas l'avoir aligné avec les PLP de l'éducation nationale ? Plutôt qu'avec celle des psychologues de la FPH ??????

Si tant est qu'un jour les PT intègre un corps de l'Education Nationale, autant que leurs grilles indiciaires se rapprochent. Or l'AC ne semble pas prendre ce chemin que pourtant elle annonçait comme « au travail » en janvier 2020.

De plus, si le point d'indice en question ne suit pas l'inflation ou n'est pas lui-même réévalué régulièrement en fonction du coût de la vie, alors cette réévaluation de la grille n'est pas satisfaisante.

C'est toutes ces questions que la CGTPJJ portera devant le CTM du 23 juillet face à ce projet de décret décevant démontrant encore le manque d'intérêt de son administration pour ce corps pourtant utile et qui ne lâchera rien.